



Condition de demission cdi

Par **manu85450**, le **29/09/2009** à **14:52**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une imprimerie depuis 10 ans.

La société à été racheté il y a un an, l'ambiance s'est depuis totalement détériorée et après réflexion, j'ai décidé de démissionner. Ma femme travaille et nous avons de l'argent de coté qui peux nous permettre de tenir quelque mois.

Ma société est régie pas la convention de l'imprimerie de labeur.

J'aurais aimé savoir quel étaient les différente possiblités dont je dispose pour demissionner, quel seront mes droits à l'assurance chômage?

d'avance merci

Par **Visiteur**, le **29/09/2009** à **18:59**

bonsoir,

en cas de démission pas de chômage

(sauf cas légitime)... la liste étant trop longue...

la voici ici :<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/demission/droit-aux-allocations-chomage-du-salarie-demissionnaire.html>

après 4 mois de chômage vous pouvez demander un réexamen de votre dossier..

voir dans le lien en bas de page :
[s]Que se passe-t-il dans les autres cas ?[/s]

Par **Visiteur**, le **29/09/2009** à **19:00**

ps.. vous pouvez peut être négocier une rupture conventionnelle ???

c'est là

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail.html>

a bientôt

Par **manu85450**, le **30/09/2009** à **13:09**

Merci pour toute ces infos

je vais etudiez tout ca

Par **Visiteur**, le **30/09/2009** à **13:19**

et si vous avez besoin... nous sommes là....

bonne lecture